

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2025/040

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE BRUNEL**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de réglementation de la circulation et du stationnement faite par l'entreprise CIRCET ERI5280 située TSA 70011 à Dardilly (69134) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des employés de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes à partir du 03/03/2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Du 03/03/2025 au 04/04/2025, l'entreprise CIRCET ERI5280 est autorisée à intervenir sur le domaine public, rue Brunel, pour remplacer les appuis du poteau de l'entreprise Orange. A cet effet, l'entreprise CIRCET ERI5280 sera autorisée à empiéter sur la chaussée avec ses véhicules tout en veillant à maintenir une largeur de voie d'au moins quatre mètres pour le passage des autres véhicules.

Article 2

Durant la durée des travaux, l'entreprise CIRCET ERI5280 est autorisée à mettre en place, rue Brunel, les dispositions réglementaires temporaires suivantes :

- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- Vitesse limitée à 30km/h ;
- Circulation alternée manuellement.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Rémy Lecavelier-Desétangs, Maire de Combon, et l'entreprise CIRCET ERI5280 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CIRCET ERI5280
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 19/02/2025.

Le maire de Combon

Rémy Lecavelier-Desétangs



Affiché le : 19/02/2025